

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 352

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe, Mme Vichnievsky et
les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 5

Après le mot :

« commune »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« , au département de Paris et à la Ville de Paris. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen du texte en commission, aucune explication n'a pu être fournie pour expliquer la différence inscrite pour la Ville de Paris. Aussi, en l'absence de clarification, il est proposé de supprimer cette exception.